

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 octobre 2014*

**DELIBERATION N° 2014/10/180 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION
DES AIDES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS DU GRAND
MONTAUBAN-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - APPROBATION**

*L'an deux mille quatorze, le mercredi 22 octobre à 18h00, les membres du Conseil
Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la
grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente,
conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16
octobre 2014 .*

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY à Laurence PAGES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat social, Grand Montauban Communauté d'Agglomération intervient conformément au Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat, modifié en 2009, définit ainsi les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Protocole d'accord avec les bailleurs sociaux signé en 2010 prévoit la possibilité pour le Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder une aide directe à la production en tenant compte de difficultés croissantes d'intervention pour les opérateurs du logement social.

Le présent Règlement d'attribution des aides à la construction de logements sociaux publics a été élaboré en conformité avec les termes de ces deux documents cadres.

Le Règlement d'attribution des aides à la construction de logements sociaux publics impose des conditions à l'aide forfaitaire de 2 000 € par logement que peut attribuer le Grand Montauban Communauté d'Agglomération aux opérateurs du logement social.

En effet cette aide n'est pas automatique. Elle permet de favoriser les opérations répondant aux objectifs que s'est fixé le Grand Montauban Communauté d'Agglomération en matière de production de logements sociaux de qualité sur son territoire.

Toutefois, le cadre strict de ce Règlement ne permet pas au Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'aider certaines opérations d'ampleur qui ne remplissent pas les conditions obligatoires requises.

La modification du Règlement prévoit que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération puisse intervenir sur certaines opérations d'ampleur et particulièrement complexes, comme les opérations de démolition-reconstruction.

Le montant de l'aide est calculé en fonction de l'importance du projet et non plus en fonction d'un forfait préétabli (soumis à l'évaluation du Grand Montauban Communauté d'Agglomération qui peut attribuer jusqu'à 2 000 € par logement).

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 octobre 2014, je vous propose,

- ↳ D'approuver la modification du Règlement
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer le Règlement modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'approuver la modification du règlement intérieur d'attribution des aides à la construction de logements sociaux publics du Grand Montauban,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer le Règlement modifié.

ADOPTÉE PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 1.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 OCT. 2014

De sa publication le :

27 OCT. 2014

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 octobre 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES